



Sous-Préfecture d'Avranches
Bureau du développement territorial

VILLE DE GRANVILLE
Reçu le
17 JUIL. 2023
n° enregistrement

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de GRANVILLE**

*(communes de 1 000 habitants et plus
avec 2 ou 3 listes)*

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 7,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet d'Avranches,

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU les propositions du maire de GRANVILLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

ARRETE

Article 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de GRANVILLE, est composée comme suit :

Titulaires :

M. Guillaume VALLEE – M. Valentin DEVILLE – M. Gaylord NIOBEY – M. Michel PICOT – M. Claude PINGEON

Suppléants :

Néant

Article 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Article 3 - L'arrêté en date du 11/01/21 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de GRANVILLE est abrogé.

Article 4 - Le sous-préfet d'Avranches et le maire de la commune de GRANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Avranches, le 11 juillet 2023

Pour le Préfet,
Le sous-préfet d'Avranches,
Pierre CHAULEUR

